



# CAISSE DES ECOLES BAGNOLS-EN-FORÊT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Conseil d'Administration du 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars, à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué le quatre mars deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René BOUCHARD, Président.

**Nombre de membres : En exercice : 11 - Présents : 10 – Représentés : 0 - Votants : 10**

**PRESENTS :** René BOUCHARD, Yolande MEISSEL, Marie-Paule GALL, Sylvie PELISSIER, Jérôme SAILLET, Sandrine GAY, Julia CASAS, Sophie PORQUET, Cécilia MAYNARD, Alexandre DUVEAU

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :**

**ABSENT EXCUSE :** Régis REBOUL

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Maëva BASSO

### Année 2025 - Délibération n°1

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024**

**M. René BOUCHARD, Président, expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11 ;

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Vu le conseil d'administration de la caisse des écoles du 17 décembre 2024, dont le procès-verbal de séance est annexé à la présente délibération ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2022, et en vertu de la réforme des règles de publicité des actes, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le ou les secrétaires »

Où l'exposé qui précède, le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 17 décembre 2024 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

*Le Président, René BOUCHARD*



# CAISSE DES ECOLES BAGNOLS-EN-FORÊT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Conseil d'Administration du 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars, à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué le quatre mars deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Président.

**Nombre de membres : En exercice : 11 - Présents : 10 – Représentés : 0 - Votants : 10**

**PRESENTS :** René BOUCHARD, Yolande MEISSEL, Marie-Paule GALL, Sylvie PELISSIER, Jérôme SAILLET, Sandrine GAY, Julia CASAS, Sophie PORQUET, Cécilia MAYNARD, Alexandre DUVEAU

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :**

**ABSENT EXCUSE :** Régis REBOUL

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Maëva BASSO

### Année 2025 - Délibération n°02

#### **ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-11 et L2121-14;

Considérant que dans les séances où le compte administratif ou le compte financier unique du Président du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles est débattu, le conseil d'administration, élit son président ;

Où l'exposé qui précède, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'élire Madame Yolande MEISSEL, Adjointe aux finances, comme présidente de séance pour la délibération afférente au vote du compte financier unique 2024 du budget de la caisse des écoles ;

*Le Président, René BOUCHARD*



# CAISSE DES ECOLES BAGNOLS-EN-FORÊT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Conseil d'Administration du 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars, à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué le quatre mars deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Yolande MEISSEL, adjointe aux finances.

**Nombre de membres : En exercice : 11 - Présents : 9 – Représentés : 0 - Votants : 9**

**PRESENTS :** Yolande MEISSEL, Marie-Paule GALL, Sylvie PELISSIER, Jérôme SAILLET, Sandrine GAY, Julia CASAS, Sophie PORQUET, Cécilia MAYNARD, Alexandre DUVEAU

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :**

**ABSENT EXCUSE :** Régis REBOUL

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Maëva BASSO

---

### Année 2025 - Délibération n°03 **VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024** **BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-11 ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget de la Caisse des Ecoles ci-annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est devenu la nouvelle présentation des comptes locaux depuis 2024.

Considérant qu'il constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant qu'il est rappelé au Conseil d'Administration, que conformément aux articles L2121-14 et L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, le Président ne peut pas prendre part au vote du Compte Financier Unique présenté et qu'il doit quitter la salle avant le vote du CFU.

Considérant qu'il est donc proposé de désigner un Président de séance pour ce point à l'ordre du jour.

Considérant que le président de séance présente le Compte Financier Unique 2024 du budget de la Caisses des Ecoles.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées et se résument ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire	11 706,87 €	49 700,89 €	61 407,76 €
	<b>Recettes réalisées</b>	<b>10 856,65 €</b>	<b>52 160,47 €</b>	<b>63 017,12 €</b>
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire	10 300,52 €	53 600,89 €	63 901,41 €
	<b>Dépenses réalisées</b>	<b>9 287,33 €</b>	<b>48 140,75 €</b>	<b>57 428,08 €</b>
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice	<b>1 569,32 €</b>	<b>4 019,72 €</b>	<b>5 589,04 €</b>
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés	<b>-1 406,35 €</b>	<b>3 900,00 €</b>	<b>2 493,65 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>Excédent/déficit</b>	<b>162,97 €</b>	<b>7 919,72 €</b>	<b>8 082,69 €</b>
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>	<b>162,97 €</b>	<b>7 919,72 €</b>	<b>8 082,69 €</b>

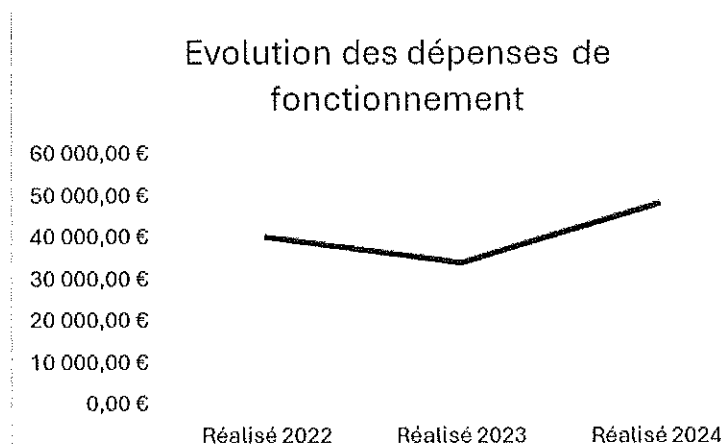
<b>BILAN DE CLOTURE</b>	
<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Total des recettes	52 160,47 €
Total des dépenses	48 140,75 €
= Résultat exercice	4 019,72 €
Résultat repris de 2023	3 900,00 €
<b>= Résultat de clôture 2024</b>	<b>7 919,72 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Total des recettes	10 856,65 €
Total des dépenses	9 287,33 €
= Résultat exercice	1 569,32 €
Résultat repris de 2023	-1 406,35 €
<b>= Résultat de clôture 2024</b>	<b>162,97 €</b>
- RAR dépenses 2024	0,00 €
+ RAR recettes 2024	0,00 €
<b>= TOTAL</b>	<b>162,97 €</b>

**Le fonctionnement :****Les dépenses :**

Chapitre	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
011 - Charges à caractère général	40 110,85 €	33 968,17 €	48 140,75 €
<b>Total général</b>	<b>40 110,85 €</b>	<b>33 968,17 €</b>	<b>48 140,75 €</b>

Le chapitre 011 concerne principalement les dépenses de fournitures scolaires (16K) et la location de transports de collectifs (16.5 K€).

Il est constaté une hausse des dépenses de fonctionnement, principalement celles relatives la location de transports, suite à la mise en place de cycles piscine pour certaines classes de l'école.

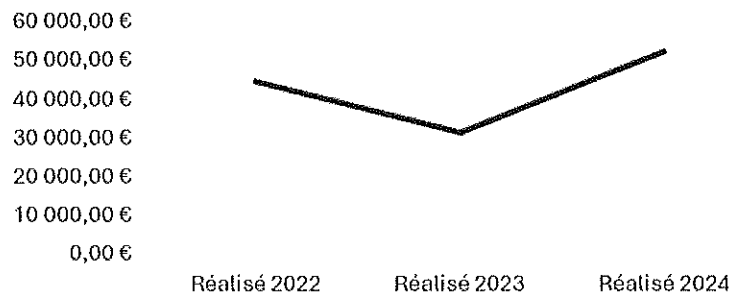
**Les recettes :**

Chapitre	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
74 - Dotations et participations	39 000,00 €	29 174,00 €	51 300,89 €
75 - Autres produits de gestion courante	5 500,83 €	1 979,79 €	859,58 €
<b>Total général</b>	<b>44 500,83 €</b>	<b>31 153,79 €</b>	<b>52 160,47 €</b>

Le chapitre 74 concerne la subvention de fonctionnement versée par le budget principal d'un montant de 49 700.89 € et la subvention reçue concernant la mise en place de cycles piscine à hauteur de 1 600.00 €.

Le chapitre 75 concerne des annulations de mandats sur exercice antérieur et le don reçu de la part de l'OCCE 83.

## Evolution des recettes de fonctionnement



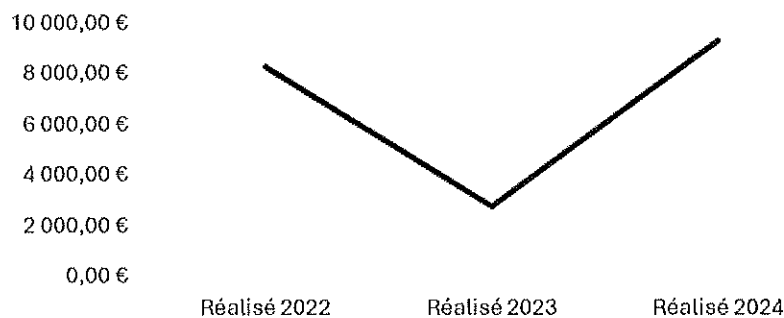
### L'investissement :

#### Les dépenses :

Chapitre	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	100,00 €
21 - Immobilisations corporelles	8 255,08 €	2 760,52 €	9 187,33 €
<b>Total général</b>	<b>8 255,08 €</b>	<b>2 760,52 €</b>	<b>9 287,33 €</b>

Le chapitre 21 concerne principalement l'achat de deux tableaux blancs interactifs (TBI) pour l'école. Le chapitre 041 concerne l'écriture d'ordre permettant l'intégration dans l'inventaire du don de 8 ordinateurs.

## Evolution des dépenses d'investissement



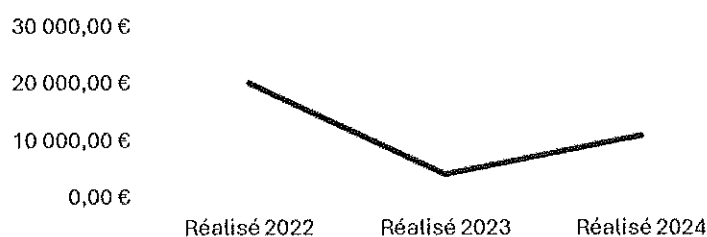
#### Les recettes :

Chapitre	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	100,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	20 013,05 €	3 916,71 €	10 756,65 €
<b>Total général</b>	<b>20 013,05 €</b>	<b>3 916,71 €</b>	<b>10 856,65 €</b>

Le chapitre 10 concerne la part du résultat de fonctionnement 2023 affecté au 1068 (10 303.65 €) et le versement du FCTVA sur les dépenses d'investissement de l'année 2023 (452.83 €).

Le chapitre 041 concerne l'écriture d'ordre permettant l'intégration dans l'inventaire du don de 8 ordinateurs.

### Evolution des recettes d'investissement



Où l'exposé qui précède, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget de la Caisse des Ecoles ;
- de procéder au vote et d'arrêter les résultats définitifs.

*L'adjointe aux finances, Yolande MEISSEL*



# CAISSE DES ECOLES BAGNOLS-EN-FORÊT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Conseil d'Administration du 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars, à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué le quatre mars deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Président.

**Nombre de membres : En exercice : 11 - Présents : 10 – Représentés : 0 - Votants : 10**

**PRESENTS :** René BOUCHARD, Yolande MEISSEL, Marie-Paule GALL, Sylvie PELISSIER, Jérôme SAILLET, Sandrine GAY, Julia CASAS, Sophie PORQUET, Cécilia MAYNARD, Alexandre DUVEAU

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :**

**ABSENT EXCUSE :** Régis REBOUL

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Maëva BASSO

---

### Année 2025 - Délibération n°04 **AFFECTATION DES RESULTATS 2024** **BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-11 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'afin de permettre le vote du budget de la Caisse des Ecoles de l'exercice 2025, il convient d'effectuer l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget de la Caisse des Ecoles s'élève à 7 919.72 €.

Considérant qu'il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2024	AFFECTATION EXCEDENT 2024 dans BP 2025
Au 002 : 0.00 €	Au 1068 : 7 919.72 €

Où l'exposé qui précède, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de l'affectation des résultats de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessus.

Le Président, René BOUCHARD





# CAISSE DES ECOLES BAGNOLS-EN-FORÊT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Conseil d'Administration du 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars, à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué le quatre mars deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Président.

**Nombre de membres : En exercice : 11 - Présents : 10 – Représentés : 0 - Votants : 10**

**PRESENTS :** René BOUCHARD, Yolande MEISSEL, Marie-Paule GALL, Sylvie PELISSIER, Jérôme SAILLET, Sandrine GAY, Julia CASAS, Sophie PORQUET, Cécilia MAYNARD, Alexandre DUVEAU

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :**

**ABSENT EXCUSE :** Régis REBOUL

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Maëva BASSO

---

### Année 2025 - Délibération n°05 **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025** **BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-11 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'une lecture de la présentation synthétique du budget primitif 2025 de la Caisse des Ecoles a été faite.

Le volume global du Budget Primitif du budget principal de la Caisse des écoles s'élève, tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à 59 228.95 €.

En fonctionnement les dépenses et les recettes s'élèvent à 48 728.95 €.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	47 675,96 €	74 - Dotations et participations	48 728,95 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 052,99 €		
<b>TOTAL</b>	<b>48 728,95 €</b>		<b>48 728,95 €</b>

La subvention d'équilibre de la caisse des écoles s'élève à 48 728,95 €.

En investissement les dépenses et les recettes s'élèvent à 10 500,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21 - Immobilisations corporelles	10 500,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	162,97 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	1 052,99 €
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	9 284,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 500,00 €</b>		<b>10 500,00 €</b>

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 1 052,99 €.

Où l'exposé qui précède, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- arrête le Budget Primitif du budget de la caisse des écoles 2025 tant en fonctionnement qu'en investissement tel que proposé ci-dessous :

	Proposé
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	48 728,95 €
Recettes	48 728,95 €
<b>Investissement</b>	
Dépenses	10 500,00 €
Recettes	10 500,00 €
<b>Totale budget</b>	<b>59 228,95 €</b>

Le Président, René BOUCHARD

